IMT Nuremberg Archives

H – 5052

International Court of Justice

H5052 - 0002

(I55)

JL/RL

CRIMES CONTRE LES CIVILS

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

Action terroriste

La lutte contre la Résistance fut, elle aussi, impitoyable.

A - Les instructions générales données, qui sont rapportées dans les documents en notre possession, soit, à l'origine relative à la répression du communisme. Mais par ces termes, les chefs nazis visaient toutes les activités de résistance de quelque origine qu'elles fussent.

L'ordre de KEITEL du 16 septembre 1941, que l'on peut considérer comme un document de base, sur ce point, a pour objet la lutte contre les mouvements communistes, mais il prévoit que la Résistance à l'armée d'occupation peut provenir de milieux autres que communistes et décide (§ 3 a) que chaque cas de résistance devra être interprété comme étant d'origine communiste.

Document 389 PS - § 1 et 3 a

On comprend fort bien que le ou les rédacteurs de ce texte se soit borné à parler de communisme. La propagande allemande s'employait à persuader la population des pays occupés que le communisme était son ennemi comme celui de l'armée allemande et qu'en le combattant cette dernière servait les intérêts de la population civile. "Il y a lieu, dit le même texte, (§ 3 c), de noter et de mettre en évidence, à l'aide de la propagande, que des mesures rapides et sévères ont également pour effet de délivrer la population indigène des criminels communistes et finissent par profiter à celle-ci."

Les Nazis créaient volontairement une confusion dans les esprits en faisant croire qu'ils ne recherchaient que la

H5052 - 0003

destruction du mouvement communiste présenté par eux comme le plus grand danger qui ait jamais menacé l'Europe. Mais ils avaient bien pour but d'anéantir la Résistance dans tous les milieux où elle se manifestait et à cette fin ils ont arrêté, torturé et massacré les personnes de toutes conditions et de tous milieux dont les opinions ou les actes étaient contraires à leur impérialisme, par exemple des membres du clergé.

B.-Exécutions sans jugement, tortures.

Les autorités allemandes n'avaient qu'exceptionnellement recours à une procédure pénale.

Souvent, la constatation du fait punissable entraînait l'exécution immédiate. Un ordre de FALKENHAUSEN du I2/1/43 pour la Belgique et le Nord de la France, déclare que les détenteurs d'armes non autorisés pourront être immédiatement exécutés, sans comparaître devant un Conseil de Guerre.

Document F. 278.

La plupart du temps, les patriotes étaient livrés à la SIPO ou au SD qui n'étaient tenus à aucune forme légale et dont les procédés sont connus. Le 2/9/I944, l'O.K.W sous la signature de LEHMANN, fait connaître à la Commission d'Armistice allemande que tous les civils non allemands qui ont porté atteinte à la puissance du Reich, doivent être livrés à la SIPO et au SD.

Document 835 PS.

Sans doute, les membres de la Résistance qui menaient une lutte clandestine, ne remplissaient-ils que rarement les conditions prévues par les Conventions de La Haye et pouvaient en général être considérés comme des Francs-Tireurs, mais ils furent traités au mépris complet de toutes

H5052 - 0004

les lois de l'honneur et de l'humanité.

Un nombre considérable de patriotes ont été assassinés par la Police allemande. Cette dernière disposait comme elle l'entendait de la vie des personnes qu'elle avait arrêtées. Les multiples exécutions sommaires auxquelles elle a procédé n'ont fait l'objet d'aucune sanction. Bien plus, elle était habilitée à de pareils actes. Voici la déclaration de l'adjudant allemand Emil GOLBERG, de la SIPO de Chalon-S/-Saône, actuellement, prisonnier en France/ (Document F. 574):

"Fin mai 1944, sans que j'aie vu aucun ordre écrit sur ce
" sujet, la SIPO de Châlon a eu le droit de prononcer des
" peines de mort et de faire exécuter la sentence, sans que
" les intéressés passent devant un Tribunal et sans que le
" dossier soit soumis à l'approbation du Commandeur à
" DIJON. C'est le Chef de la SD à Châlon, c'est-à-dire
" KRUGER qui avait toute autorité pour prendre cette déci-
" sion. Aucune opposition que je sache, n'á été formulée
" par la SD de DIJON, ce qui me laisse à penser que cette
" procédure était régulière, et était la conséquence d'ins-
" tructions qui ne m'ont pas été officiellement communiquées
" mais qui émanaient des autorités supérieures."

De nombreuses victimes ont succombé à la suite des tortures auxquelles elles ont été soumises au cours de leur interrogatoire.

Le Commandant Henri MADELINE, adjoint principal de Chancellerie à l'Etat-Major fut arrêté par les Allemands à CLERMONT-FERRAND le 1er octobre 1943, sans que la cause de cette arrestation soit connue. Après cinq séances de tortures échelonnées du 23 au 27 janvier 1944, le commandant MADELINE qui présentait un oedème généralisé était agonisant.

H5052 - 0005

Les Allemands le prirent alors, mourant, et l'abandonnèrent au bord du chemin d'un terrain commun N° I37 reliant Cournon d'Auvergne à la Route Nationale N° 9 pour laisser croire à un accident.

L'autopsie pratiquée le 31 janvier I944 par le Professeur PETIT de Clermont-Ferrand, révéla un décollement général des tissus crâniens, une luxation de la colonne vertébrale et un écrasement de la cage thoracique avec perforations multiples des poumons.

Document F. 575

A MARSEILLE, suivant la déposition du Docteur Georges PONS d'Avignon, plusieurs détenus sont décédés à la suite des tortures subies. Dans le chemin de ronde de la prison des Petites-Baumettes, une fosse a été découverte contenant cinq corps humains.

Document F. 576.

Fréquemment, des voitures entières de détenus ont été emmenées dans un lieu écarté où les victimes ont été passées par les armes sans jugement.

A RODEZ, le 17 août I944, veille de la Libération de la ville, la police allemande a emmené 30 personnes qu'elle détenait dans ses locaux et les a massacrées dans la tranchée du champ de tir à quelques kilomètres de la ville, sans que ces personnes aient été préalablement jugées. Certain des cadavres furent retrouvés mutilés.

Document F. 577

A GUINGAMP (Côtes-du-Nord), le 10 juillet au matin, la police allemande massacra dans un bois près de Malaunay, I7 détenus. Les cadavres furent retrouvés complètement mutilés. Beaucoup avaient les ongles des mains arrachés. L'un d'eux portait gravées sur le front les initiales R.A.F.

H5052 – 0006

D'autres avaient le visage écrasé à coups de crosse.

Document F. 578.

Une fosse commune où étaient enterrés 26 Français dans le Bois de Bolbec a été découverte contenant des cadavres mutilés. Il s'agit d'une exécution de 26 détenus, qui eut lieu pour les autres de la police le dimanche 23 Juillet 1944.

Document F. 579.

Les charniers découverts pendant l'occupation et depuis la libération témoignent des procédés inhumains employés par les Nazis :

- Charnier d'ARBONNE (Doc. F 580)
- Charnier de GRENOBLE (Doc. F. 581)
- Charnier de LYON, BRON (Doc. F. 582)
- Charnier de PLOURIN-lès-MORLAIX (Doc. F. 583)
- Charnier de PONT-LONG (Doc. F 584)
- Charnier de SIGNES (Doc. F. 585)
- Charnier de St-Nazaire-en-ROYAN (Doc. F. 585)

Ce ne sont là que des exemples.

Le rapport du Ministère des Prisonniers de Guerre et Déportés contient une carte des charniers en France. De nombreux autres charniers ont été découverts depuis la rédaction de ce rapport.

Dans presque tous les cas, les victimes avant d'être exécutées, étaient torturées et subissaient des sévices les plus cruels et les plus honteux.

A NIMES, (Gard) le 3 mars 1944, les autorités allemandes ont fait pendre aux portes de la ville 12 jeunes gens faits prisonniers au cours d'un engagement avec le Maquis.

D'eux d'entre eux, blessés, en traitement dansun hôpital y ont été pris par la Feldgendarmerie pour être pendus.

Document F. 587

H5052 - 0007

Le Procureur de la République de GUINGAMP décrit l'état des cadavres de 17 jeunes gens assassinés par la SD de St-BRIEUC. 25 autres cadavres ont été jetés pêle-mêle dans une fosse commune. Un jeune homme de 17 ans a un oeil retourné toutes les dents arrachées, le bas du visage déformé; il porte des traces de coups et de brûlures (ces dernières faites sans doute avec un fer à repasser) sur tout le corps.

Une autre victime a les ongles arrachés. Un prêtre de St-BRIEUC a la figure fracassée à coups de crosse.
Document F. 583.

Le nombre total des victimes des atrocités allemandes dans la lutte pour la Résistance ne peut pas être chiffré. Il a été certainement très élevé.

Dans le seul département du Rhône (France) 713 cadavres de victimes ont été retouvés - 217 seulement ont pu être identifiés.

Document F. 589.

Le journal de guerre de von BRODOWSKY Commandant le Haut-Etat-Major de Liaison N° 588 à CLERMONT-FERRAND nous fournit des exemples caractéristiques des formes que revêtues la lutte allemande contre la Résistance.

Les Résistants arrêtés étaient presque toujours fusillés sur place.

Document F. 257.

Le document fait parfois mention de prisonniers. Certains Résistants n'étaient pas exécutés sur place mais étaient livrés au SD ou à la GESTAPO pour enquête. Nous savons quel a été leur sort.

Les troupes allemandes n'avaient aucun égard pour les Résistants blessés au combat. Le Journal de BRODOWSKY parle du nettoyage d'un hôpital ou de la liquidation d'une infirmerie. Les blessés étaient achevés ou livrés à la Police.

H5052 - 0008

Tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir l'argument que nous avons tiré des aveux mêmes des criminels.

La lutte contre la Résistance a revêtu le même caractère atroce dans tous les pays occupés de l'Ouest.

Rapport belge - Rapport hollandais - Rapport Norvégien - Rapport Danois.

C.- Représailles contre les parents.

Les Nazis n'ont pas hésité en violation des prescriptions légales appliquées dans tous les pays civilisés et des principes d'humanité élémentaires, à exercer des représailles et des poursuites contre les familles de ceux qui, d'une manière quelconque, résistaient à leur occupation injuste des territoires nationaux.

Le 31 mai 1943 au cours d'une entrevue qui réunissait LAVAL chef du Gouvernement de Vichy, BOUSQUET, Secrétaire Général à la Police et un représentant de l'Ambassade d'Allemagne en France, ce dernier reprocha à la Police Française son inertie dans la lutte contre la Résistance? Il déclara que le Gouvernement allemand envisageait de sévères mesures contre les membres des familles des dissidents.

Document 719 PS

Le 15 août 1941, STULPNAGEL, Commandant militaire en France avait fait les mêmes menaces à la population de la région occupée, placée sous ses ordres.

Document F. 278.

Ces menaces n'étaient pas vaines, ainsi qu'on le verra. Des représailles contre les familles des Résistants ont été faites partout.

Les Mineurs grévistes à LILLE et leurs familles ont été privés de leur carte de rationnement.

Document 1306 PS.

H5052 - 0009

J'ai dé jà dit au cours de l'exposé sur lesotages comment en Norvège, TERBOVEN approuvé par KEITEL a prévu que les actes de sabotage commis à OSLO par les Patriotes seraient punis par des représailles sur les familles de ces derniers.

Document 870 PS.

Des mesures rigoureuses furent prises par les autorités allemandes contre les familles des personnes qualifiées "fauteurs de troubles". Un ordre du chef supérieur de la Police et des SS dépendant du Gouvernement militaire en France, publié le 15 juillet 1942 dans le "Pariser Zeitung", décide que :

1°) les proches parents masculins et les beaux-frères et cousins des "fauteurs de troubles" au-dessus de l'âge de 18 ans seront fusillés.

2°) toutes les femmes parentes au même degré sernt condamnées aux travaux forcés.

3°) les enfants de moins de 17 ans de toutes les personnes désignées plus haut seront mis à une maison d'éducation surveillée.

Document F. 590.

Des mesures analogues ont été prises dans tous les Pays de l'Ouest. Elles ont été apliquées mais dans la plupart des cas aucune procédure n'a été faite.

Les membres des familles des Résistants ont été pris au hasard et, sans aucun jugement, déportés ou fusillés.

- Un jeune homme de 18 ans dont le frère était au maquis a été assassiné.

Document F. 591.

- La femme et les 5 enfants d'un chef F.F.I ont été torturés et assassinés.

Document F. 592.

D.- Provocation à la dénonciation des Patriotes.

Les Nazis ont installé systèmatiquement la corruption dans les populations civiles des pays occupés et par des menaces ou des promesses ont essayé d'obtenir que les Résistants soient

H5052 - 0010

dénoncés par leurs compatriotes et même par leurs propres parents.

Les parents des "fauteurs de troubles" étaient menacés de représailles, sur leurs personnes ou sur leurs biens. Il a été dit, plus haut, comment des menaces ont été mises à exécution.

Elles étaient aussi adressées à l'ensemble des habitants des villes ou des membres de collectivités dans lesquelles se manifestait l'activité patriotique. Ainsi, un ordre de 1944 signé SEYSS-INQUART, avertit la population hollandaise qu'au cas d'attentats contre les voies de communications, les biens des habitants seront saisis et leurs maisons détruites.

Document 1168 PS.

Les Nazis ont qualifié "forme" le fait que les habitants des pays occupés ne dénonçaient pas l'activité de leurs compatriotes. Une ordonnance du 27/I2/4I du Commandant Militaire pour la Belgique et le Nord de la France, prescrit l'obligation pour chaque personne qui le sait, de dénoncer les détenteurs d'armes.

Cette violation flagrante du droit des gens a même provoqué une protestation du Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne. Le 8/I2/42, l'O.K.W a rejeté l'amendement proposé.

Document F. 278.

Les promesses accompagnaient les menaces. Faisant appel aux plus vils sentiments de bas intérêt, les Nazis provoquaient des dénonciations de Patriotes par des offres d'argent : "Il y a lieu de faire usage largement dit KEITEL, dans son ordonnance du I6 septembre I94I (§ 3 d) du paiement des primes et de récompenses à la population, afin d'obtenir l'aide de celle-ci dans la forme appropriée."

H5052 - 0011

CRIMES CONTRE LES CIVILS

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

Extermination des Populations innocentes;

Les atrocités commises dans les conditions que nous venons de rappeler n'ont eu d'autres résultats que d'exaspérer parmi les populations de l'Ouest, le sentiment patriotique. Les Nazis virent alors que tout espoir était perdu d'obtenir de ces populations une collaboration quelconque et ils instaurèrent une politique d'extermination aveugle de personnes innocentes dont nous présenterons ci-après quelques manifestations.

Dans presque tous les cas, les Allemands n'ont pas cherché à donner à leurs crimes une raison quelconque. Mais parfois, ils ont trouvé comme prétexte la lutte contre la Résistance. Depuis longtemps, les populations civiles étaient considérées comme solidaires des actes de la Résistance et en étaient co-responsables.

Dès le 26 mars I94I, le Commandant Militaire en France posait ce principe.

Texte de l'Ordre du 26/3/I94I - Document F. 278.

Un ordre du Commandant du Grand-Paris du 19 septembre I94I, affiché sur les murs de la ville et publié dans les journaux prononce plusieurs sanctions contre la population de Paris notamment le couvre-feu à 21 heures pour le motif que la population n'a pas secondé d'une manière efficace les recherches entreprises en vue d'identifier et d'arrêter les coupables de certains attentats commis contre l'Armée allemande. Les contrevenants, dit ce texte, seront pris comme otages.

Pariser Zeitung du I9/9/4I - Document F. 593.

H5052 - 0012

Le 17 avril I942Q l'autorité militaire allemande obligé des civils français désigné s par le Préfet de la Manche à voyager dans les trains allemands circulant entre Amiens et Cherbourg, pour éviter les attentats.

Document F. 594.

L'ordonnance visée plus ahaut, du I6 sept. I94I prescrit des mesures rigoureuses qui seront prises aux premiers incidents pour é touffer immédiatement toute agitation dans les pays occupés.- 50 ou 100 "communistes" paieront de leur vie celle d'un soldat allemand. Dans les cas exceptionnels où une juridiction criminelle sera saisie, la peine de mort sera la règle. Le texte rappelle que "la vie humaine dans les pays dont il s'agit n'a souvent qucune valeur" et qu'un effet préventif ne pourra être obtenu que grâce à une rigueur exceptionnelle."

Document 389 PS.

Une ordonnance du 3 février I944 du Commandant en Chef des Forces de l'Ouest, signée P.O Général SPERRLE, prescrit pour la lutte contre les terroristes la riposte immédiate par les armes à feu, l'incendie immédiat des maisons d'où les coups de feu sont partis... Peu importe, ajoute le texte, que des innocents soient frappés. Ce sera la faute des terroristes. Les Chefs de troupes qui feront montre de faiblesse dans la répression seront sévèrement punis. Par contre ceux qui dépasseront les ordres reçus et se montreront trop sévères n'encourront aucune sanction.

Document F 278

De pareilles instructions couvraient par avance tous les crimes que pouvait entraîner leur application. On doit considérer qu'elles sont à l'origine de toutes les atrocités commises dans les Pays de l'Ouest, tant contre les membres de la Résistance que contre les populations civiles innocentes

A

H5052 - 0013

Au surplus, les crimes commis ont été de la même nature et accomplis suivant les mêmes modes dans tous les pays de l'Ouest. Il ne s'agissait pas d'actes commis occasionnellement dans telle ou telle localité par un ou plusieurs soudards, mais d'opérations généralisées, qui, par leur caractère systématique, doivent être considérées comme faites en application d'ordres généraux.

Tous les Pays de l'Ouest sont devenus un otage général sur qui les Allemands ont pratiqué largement le pillage, la dévastation et les tueries. L'atrocité et l'intensité de ce crime ont augmenté au fur et à mesure qu'approchait, pour les peuples opprimés, le jour de la Libération. Nous constatons, après le 6 juin 1944, date du débarquement allié en Normandie, une recrudescence de massacres et de dévastations de toutes sortes.

Il a été presque toujours impossible d'identifier les auteurs de ces crimes. Il s'agissait très souvent de SS.

Mais la responsabilité de ces atrocités peut être imputée aussi bien au Commandement militaire qu'aux services de Police allemands.

Dans une instruction, intitulée "Lutte contre les Bandes de Partisans", en date du 6/5/1944, JODL précise que "des mesures collectives contre les habitants de villages entiers (y compris l'incendie de ces villages) doivent être ordonnées exclusivement par les Commandants de divisions ou les Chefs des SS et de la Police."

Le Journal de guerre de von BRODOWSKY porte l'indication suivante : "Il reste entendu que le Commandement de la SIPO et du SD me seront subor donnés."

Plus loin, "à TULLE, 120 habitants mâles furent fusillés et 1.000 remis entre les mains du SD de Limoges pour enquête."

Ainsi, l'Armée et la Police collaboraient étroitement dans l'oeuvre de dévastation. Les opérations une fois terminées, la Police parachevait l'oeuvre commune.

H5052 - 0014

Les atrocités allemandes avaient fini par émouvoir les pseudo-Gouvernements que les Nazis avaient installés ou maintenus dans les pays occupés. C'est ainsi que le Gouvernement de VICHY intervint auprès de la Commission d'Armistice allemande.

Le 3/2/44, cette dernière informée de l'incendie d'une ferme à CHAUDEBONNE (Rhône) et de l'exécution de 5 otages pris au hasard dans le village de CHAVEROCHE (Corrèze) à la suite d'un combat entre Allemands et maquis près du village, approuve pleinement ces atrocités.

Document F. 278.

La même Commission d'Armistice le 6/7/1944, rejette une plainte de la Délégation Française du 21/6/1944, au sujet d'exécutions d'otages et de meurtres de personnes au cours d'action de la Police et de la troupe (entre le 1/10/1943 et le 1/5/1944, 1200 personnes ont été tuées de cette façon.)

Documeht F. 278.

Pour justifier ces décisions, la Commission d'Armistice allemande déclare :

1°) que la responsabilité des faits rapportés incombe au Gouvernement Français chargé d'assurer l'ordre.

2°) que l'Autorité militaire peut employer tous moyens militaires nécessaires pour briser la résistance terroriste.

Ces deux arguments sont en contradiction manifeste l'un de l'autre. Puisque l'Autorité militaire était chargée de lutter contre la Résistance terroriste, pourquoi rejetait-elle sur le Gouvernement Français la responsabilité du maintien de l'ordre ?

Notons que dans la presque totalité des cas où les agents du Gouvernement de Vichy ont participé à la lutte contre la Résistance, ils étaient placés sous le Commandement allemand.

H5052 - 0015

Les arguments donnés par la Commission d'Armistice allemande ne sont donc que de pure forme. Les Nazis, poursuivant leur politique de domination, ne se préoccupaient aucunement des réactions des gouvernements des pays occupés.

C'est le principe que pose l'ordonnance du I6/9/I94I (Art.3 § c): les rapports politiques entre l'Allemagne et les pays respectifs ne doivent pas entrer en compte pour l'attitude à adopter par l'armée d'occupation.

Document 389 PS.

Au surplus, dans tous les pays civilisés, les nécessités de la guerre n'ont jamais pu justifier les pillages et incendies inconsidérés de villes et de villages et les massacres aveugles de personnes innocentes.

=o=o=o=o=o=

Nous rappelerons ci-après des faits établis à l'aide de documents recueillis soit, par le Service français, soit par le Service Allié des Crimes de Guerre ou encore par le Service des Crimes de Guerre des Gouvernements norvégien, danois, hollandais, belge et luxembourgeois. La Charte du 8 août I945, article 21, leur confère le caractère authentique. Il s'agit d'ailleurs, dans presque tous les cas de rapports émanant d'officiers de Police judiciaire rédigés souvent à l'époque où les faits se sont passés et qui ont en eux-mêmes une force probante et certaine.

Nous nous bornerons à citer quelques faits pris au hasard dans une multitude d'autres de même nature.

- Belgique : Document belge.)
- Hollande : Document hollandais)
- Norvège : Document norvégien.)
- Danemark : Document danois.)

...

H5052 – 0016

E N F R A N C E

Le 28 février 1944, vers 7 heures à St-ROMAN-de-COR DIERES (Card), des soldats allemands à la recherche de réfractaires se sont présentés chez la dame Vve PERRIER, âgée de 70 ans.

Celle-ci ne leur ayant pas donné les renseignements qu'ils demandaient, ils ont pillé et incendié sa maison.

Document F. 595.

Commune de la Grave (Htes-Alpes)

Le 11 août 1944, les troupes allemandes s'emparent de deux jeunes hommes de 2 3 et 22 ans et les fusillent sans jugement.

Ces deux jeunes gens n'étaient pas astreints au S.T.O et ne faisaient pas partie de la Résistance.

Document F. 596

Commune de Villar d'Arène (H tes-Alpes)

Le 11 août 1944, au col du Lautaret, les Allemands, à titre de représailles, ont fusillé toutes les personnes qui se trouvaient dans les parages, notamment un vieillard âgé de 75 ans.

Le cadavre du vieillard, exhumé peu après, présentait des traces de violence.

Document F. 597

Commune de la Roche-de-Rom (Htes-Alpes)

Vers le 20 juillet 1944 à la suite d'une opération contre les réfractaires, les troupes allemandes ont fait rassembler tous les habitants sur le bord des routes et pillé systématiquement toutes les maisons.

Dans le village de Riotier, ils ont, sans motif, exécuté le fils d'un cultivateur, âgé de 17 ans.

Document F. 598

H5052 - 0017

Commune de Tresle (Htes-Alpes)

Le même détachement s'est rendu à une ferme où il pensait qu'étaient cachés deux membres de la Résistance. N'ayant pu les appréhender, ils ont tué le fermier et sa femme après les avoir torturés et ils ont, après l'avoir également torturé, crucifié sur la porte de la ferme, le fils des fermiers, âgé de 3 ans.

Document F. 599

Commune de Ohis (Aisne)

A la libération, un habitant du village d'Ohis, M. HENNEBERT accompagnant un soldat américain de l'armée de Libération qui lui demandait à boire, tombe avec lui aux mains des Allemands. Le soldat est fait prisonnier.

Le cadavre de M. HENNEBERT est retrouvé plus tard, percé de deux coups de baïonnette dans le dos et la tête traversée par une balle.

Document F. 600.

Commune de TREBEURDEN (Côtes-du-Nord)

Le 21 juillet 1944, les Allemands ont pendu dans le village 3 hommes habitant le pays.

Un examen médical du Docteur RAYOND de Trébeurden établit que les victimes avaient été préalablement torturées.

L'une d'elles avait été blessée à la tête à l'aide d'uncouteau; la plaie peu profonde avait entraîné une hémorragie abondante, augmentée par la pendaison et le sang coulait à terre. Ce procédé était destiné à frapper d'horreur les témoins.

Les victimes étaient vivantes au moment de la pendaison.

Les scènes d'horreur imposées à la population ont créé parmi elle une perturbation morale très grave qui s'est manifestée après le départ des Allemands par despaniques collectives et des suicides. Un jeune homme de 17 ans témoin de la scène sus-relatée a eu un tel choc moral qu'il est devenu fou.

Les autorités allemandes n'ont donné aucune raison de leur acte.

Document F. 601.

H5052 - 0018

Commune de Tourc'h (Finistère)

Le 2 3 juillet 1944, des soldats allemands blessent un habitant du village âgé de 24 ans, puis, revenant quelques instants après, l'achèvent. Ils le font enterter par son jeune frère de 17 ans, se font servir un repas par sa mère...

Il s s'aperçoivent ensuite, en regardant la carte d'identité de leur victime que celle-ci était en situation parfaitement régulière et qu'ils se sont trompés.

Document F. 602.

Commune de St-Jean-de-Crieulon (Gard)

Rapport du Président du Comité de Libération du 3/IO/I944

"Le 20 août 1944, des soldats appartenant à une colonne allemande en retraite, ont tué une dame MAURIN mère de 5 enfants en bas âge, qui travaillait dans une vigne."

Document F. 603.

PARFOIS LES TUERIES ET LES DEVASTATIONS INTERESSAIENT UN DEPARTEMENT ENTIER ET MEME PLUSIEURS DEPARTEMENTS.

=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=:=

Tous les faits que je vais rappeler se sont déroulés dans le département de l'A I N.

Du 14 au 22 juillet 1944, les Allemands ont incendié:

Le village de DORTAN - 130 immeubles détruits.
3 bâtiments à ARBENT.
19 maisons à BILLEYDOUX.
10 maisons à ECHALLON.

Document F. 604 (1)

Entre avril et fin août, les Allemands, sans donner les raisons de leur acte, ont incendié entre autres :

- 9 maisons à CORVEISSIAT, le 16 avril 1944.
- 2 maisons à CHAVANNES S/ SURAN le 13 juillet 1944.
- 25 maisons à St-ETIENNE DU BOIS, le 22 août 1944.

Dans cette dernière commune, deux vieillards ont été fusillés.

Document F. 604 (2)

H5052 - 0019

(204 ou 207 ?)

Dans la circonscription de la brigade de Gendarmerie de COLIGNY, les Allemands, d'avril à août 1944, ont commis des dévastations importantes : notamment, le 18 juillet 1944, à Coligny, 48 immeubles ont été pillés et incendiés.

Document 604 F. (3)

Commune de Culoz

Les 10 et 11 février 1944, les Allemands arrêtent 5 hommes habitant le pays. Deux sont fusillés sans jugement deux autres déportés.

Aucun d'entre eux n'appartenait à la Résistance.

Document F. 604 -(4)

Le 11 juin 1944, sans que ces actes aient été provoqués d'une manière quelconque, par la population de PONT-d'AIN des soldats allemands ont fusillé six hommes de la localité.

Ils ont violé les femmes de deux d'entre eux en leur présence avant de les exécuter.

Le 12 juin 1944, dans la même commune, les Allemands ont anéanti une famille israélite du nom de LEVY. Le fils LEVY âgé de 17 ans infirme et minus habens a été tué à coups de mitraillette.

Document F. 604 (5)

Commune de LAGNIEU

Le 11 juin 1944, à LAGNIEU les Allemands tuent un sieur DUCARRE qui travaillait sans sa vigne.

Le même jour, ils fusillent deux jeunes hommes qui se promenaient sur la route en compagnie de jeunes filles.

Aucune de ces victimes n'avait eu une activité quelconque dans la Résistance.

Document F. 604 (6)

Commune de Villeneuve

Le 13 juin 1944, les Allemands exécutent 18 personnes amenées du Fort-Montluc à LYON après avoir eu soin de détruire tous les papiers d'identité de leurs victimes.

Document F. 604 (7)

Commune de St-Didier-de-Formans.

Le 18 juin 1944, les Allemands fusillent 28 personnes également amenées de Montluc, après avoir détruit leurs pièces d'identité.

Les victimes étaient lâchées dans la campagne par groupe de 3 ou 4 et abattues à l'aide de mitrailleuses cachées dans les buissons.

Document F . 604 (7)

H5052 - 0020

REGION DE LA SAVOIE
=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Tous les faits que je vais rappeler se sont déroulés dans la région de la Savoie.

Communes de :

Aiguebelle : 20 maisons incendiées.

A ITON : 45 maisons incendiées.

Argentière : 198 personnes sans abri.

Monsapey : Tous les colliers sont détruits.

St-Sorbin-d'Arves : Incendie du village des Vaches.

Orelle : Incendie de plusieurs maisons.

Notre-Dame-du-Pré : Incendie du hameau des Plaines.

Ugine : Incendie de trois grandes cités ouvrières abritant 128 familles.

Ecole : Plusieurs immeubles incendiés.

Il ne s'agit là que de quelques faits pris au hasard, dans l'énumération donnée par le Comité de Libération.

Pendant les mois de juin, juillet et août 1944, beaucoup d'autres atrocités du même genre ont été commises par les troupes allemandes.

Document 605 F. (1)

Communes de :

PONTAMAFFRAY : 33 maisons incendiées.

MONTVERNIER : l'agglomération de MONTBRUNNEL a été entièrement détruite par incendie.

HERMILLON : 135 maisons sur 141 ont été incendiées par obus et lance-flammes.

Villargondran : 75 ma isons incendiées.

Montricher : 100 maisons incendiées.

St-Julien : 26 maisons incendiées.

Ce sont là des faits cités parmi les plus importants.
De nombreuses autres dévastations ont été commises. Toutes ont été accompagnées de pillage, tortures, viols et fusillades.
Les motifs de ces actes n'ont pas été donnés de façon précise. Il faut noter que la région était occupée en partie par des groupes de résistants.
Document F. 605 (2)

H5052 - 0021

Commune d'Ecole

Le 1er mai 1944, à ECOLE, les Allemands, après avoir incendié 29 maisons d'habitation, torturent et fusillent 7 hommes. Aucun d'entre ces derniersn'appartenait à la Résistance.

Le 7 juillet 1944, 12 personnes parmi lesquels le Maire âgé de 71 ans sont fusillées, après tortures. L'une des victimes, un sieur DUPERRIER Francis, avait été préalablement éventré à l'aide d'un morceau de bois taillé en pointe.

Document F. 605 (3)

Le 8 juin 1944, à la suite d'un attentat commis par les F.F.I. sur une route, le hameau des Plaines est incendié par les troupes allemandes.

Les soldats allemands, tirent sur les gens qui s'échappent des maisons enflammées. Deux hommes habitant le pays âgés de 72 et 64 ans, sont tués à bout portant dans la rue, à quelques mètres de leur demeure. Une femme de 72 ans est carbonisée dans sa maison en flammes.

Document F. 605 (4)

Commune de Gilly sur Isère

Le 14 août 1944, vers 15heures, 5 soldats allemands ont fusillé 4 jeunes gens du pays qui travaillaient dans un pré et ont jeté leurs cadavres dans une rivière.

Monthéion

Le 12 juin 1944, une patrouille allemande a arrêté et fusillé, sans donner aucune raison à ces actes, 6 hommes habitant le pays, parmi lesquels un simple d'esprit.

Feissons s/ Isère

Le 5 août 1944, 3 habitants de la commune se rendaient à leur travail. Ils ont été fusillés sans aucune raison par des soldats allemands. Leurs corps ont été laissés sur place.

Document F. 605 (5)

Les Allemands ont effectué une expédition punitive contre le village des Puisots le 15 juin 1944. Ils ont incendié le village en entier, soit 5 maisons d'habitation et 3 garages ou remises.

- 4 cadavres ont été retrouvés calcinés dans les débris des maisons.

Document F. 605 (6)

H5052 - 0022

Le 3 août 1944, à St-REMY, le sieur ORSET Auguste, âgé de 33 ans, est tué sous les yeux de sa mère, par les Allemands, sans qu'il ait aucunement provoqué ces derniers.

Après le meuntre, les Allemands déclarent qu'ils se sont trompés.

Document F. 605 (7)

REGIONS DU LOT et du TARN-&-GARONNE

Tous les faits que je vais rappeler se sont déroulés dans les départements du Lot et du Tarn-&-Garonne.

Commune de MONTPEZAT-de-QUERCY

Le 2 mai 1944, à la suite d'une escarmouche avec le maquis, le village est incendié.

Document F. 606. (1)

Arrondissements de FIGEAC, CAHORS et GOURDON

Le 2 juin 1944, des troupes allemandes motorisées ont effectué des opérations dans la région à la suite d'un attentat commis par la Résistance sur un colonel allemand qui fut tué. Entre autres dévastations, il faut signaler:

- l'incendie de 30 fermes à CAMBURAT.
- l'incendie de 14 maisons, église et école à TERROU.
- l'incendie de 2 maisons à Saint-Bressou.

Ces incendies ont été accompagnés de tortures, fusillades et viols.

Commune de FRAYSSINET-le-GELAT.

Le 21 mai 1944, à la suite du prétendu assassinat d'un soldat allemand (alors qu'il n'y avait aucun réfractaire dans la commune) 3 femmes âgées de 77, 65 et 44 ans, sont pendues. II (onze) hommes sont fusillés. Quand les corps sont enterrés, une des victimes est encore vivante.
Plusieurs maisons sont incendiées.

Commune de Gourdon

Le 8 juin 1944, une colonne allemande traversant la ville de Gourdon tue et blesse plusieurs personnes.

Le 28 juin 1944, 22 hommes habitant le pays sont arrêtés et emmenés par les Allemands.- Leurs cadavres sont retrouvés à 30 kms de la ville le surlendemain.

Document F. 606 (2)

H5052 - 0023

REGION DU V E R C O R S
=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Tous les faits que je vais rappeler se sont déroulés dans la région du Vercors.

Du 17 juillet au 5 août 1944, dans la région de SAILLANS de VERCHNY, de VERONE et d'ESPENEL, les Allemands ont pillé et incendié des habitations notamment une trentaine à ESPENEL.

Ces opérations avaient pour raisons alléguées l'action contre les F.F.I. Mais, les dévastations commises ont frappé indistinctement les habitants ayant aidé le maquis et les autres.

Document F. 607 (1)

Le village de VASSIEUX (Drôme) á été complètement détruit par l'incendie allumé par les troupes allemandes. Les rues sont jonchées de cadavres; on remarque celui d'une femme de 75 ans; un homme est pendu à une poutre. Un habitant du pays a é té obligé par les Allemands à incendier sa propre ferme. Il a été blessé 6 fois, les Allemands voulant l'empêcher de sortir de l'immeuble incendié.

Toute la région a été dé vastée. Les Allemands ont détruit par bombardements et incendies le village de La Chapelle et fusillé 22 personnes parmi lesquelles des femmes et un enfant.

Document F. 607 (2)

A CORRENGON, le 17 juillet 1944, les Allemands ont pillé toutes les maisons.

A St-AIGNAN, à la même da te, ils ont empalé une femme et l'ont attachée à un arbre en forme de croix.

Document 607 (3)

Opérations dans la région de St-DONAT (Drôme) du I5 juin 1944
==========

- Pillage évalué à 10 millions

- Viol de 54 jeunes filles et femmes. Certificat du Docteur LEMONON qui a examiné 2 5 d'entre elles. Leur âge s'échelonnait entre 13 et 50 ans.

A la suite d'un attentat contre le dépôt de machines de
==========
Portes-les-Valence (Drôme), exécution de 30 otages amenés
==========
de LYON le 8 juillet 1944.

H5052 - 0024

Opérations contre le maquis du Vercors

- Massacres - Incendies
- Déportation de 500 hommes.
- Assassinat dans la grotte de la Luire de 40 blessés civils ou maquisards, évacués de l'hopital de St-Martin-en-Vercors.

Document F 607 (4)

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Le journal de marche de von BRODOWSKY, lieutenant-général commandant le Haut Etat-Major de Liaison à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) énumère les opérations accomplies par l'Armée et la Police allemandes dans toute une partie de la France, notamment dans la région de la Corrèze, du Cantal, de la Hte-Vienne et de la Hte-Loire.

Von BRODOWSKY était responsable de l'organisation et de la conduite des opérations de nettoyage contre les bandes "terroristes". A la date du 3 juin 1943, il écrit :"Je suis chargé de rétablir l'autorité des forces d'occupation dans le département du Cantal et les régions limitrophes. La lutte contre les bandes armées sera poursuivie par tous les moyens."

Nous retrouvons là l'esprit de l'ordonnance de KEITEL du 16 septembre 1941 sur le mouvement "communiste" et de l'ordre du Commandant en Chef des Forces de l'Ouest du 3 février 1944 sur la lutte contre les terroristes, textes qui ont, nous le verrons, inspiré tous les crimes commis par les Allemands dans les Pays de l'Ouest.

Les décisions de la Commission d'Armistice allemande des 3 février 1944 et 6 juillet 1944, dont il sera parlé ci-après sont inspirées de la même idée.

Les faits montrent ce qu'a été la lutte par tous les moyens; nous avons donné quelques exemples plus haut. Le journal de von BRODOWSKY est l'aveu même fait par l'autorité allemandes des atrocités commises sous le couvert de la lutte contre le "terrorisme".

Sous la date du 17 avril 1944 nous lisons :" Une action a été entreprise dans la région du Sud-Ouest du département de la Dordogne, près de Laleinde à laquelle participa une compagnie de Géorgiens, de la Gendarmerie de campagne, des membres du S.D. (Notons au passage, que la police nazie participait à l'oeuvre destructrice de l'armée).
" 56 personnes arrêtées, quelques maisons dynamitées. Pertes néant."

C'est la preuve formelle qu'il n'y avait eu de la part de la population aucune provocation.

....

H5052 - 0025

En En ce qui concerne les atrocités commises à TULLE (Corrèze), l'aveu est complet :

"11/7/1944. 118 - A Tulle, le 9/6/1944, la caserne occupée par le 13/95 Sicherungsbgt a été attaquée par des terroristes. Le combat se termina grâce aux renforts d'éléments de la Panzer Division "Das Reich".- 120 habitants mâles furent fusillés et 1000 remis entre les mains du SD de LIMOGES pour enquête."

Autre citation : "A EYGUERRAND, 8 kms ouest de BOURG-ASTIER, le 10/7/1944, toute la population mâle a été arrêtée."

"26/6/1944 : Nettoyage de MURAT terminé.- 10 maisons détruites, 115 personnes arrêtées."

Et voici exprimée en termes formels, l'idée que toute la population du pays doit répondre indistinctement des actes de la Résistance:

" I4/6/1944 . 54 -: A partir du I7 juin, un avis sera placardé sur les murs de GUERET, prévenant la population qu'en cas de récidive, des représailles terribles seront prises, car toute la population de GUERET sera rendue responsable des pertes subies par la Wehrmacht et des biens personnels du Verbindngstab."

Document F. 257

=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x

ENQUETE DU SERVICE FRANCAIS DES CRIMES DE GUERRE

Le Service Français de Recherche des Crimes de Guerre a fourni un état des localités détruites par l'Armée et la Police allemandes.

La Délégation Française verse de document aux débats.

Rapport Ministère des Prisonniers.

Le 25 août 1944, à titre de représailles -suivant la déclaration faite par le Capitaine qui commandait l'expédition, le village de CERIZAY (Deux-Sèvres) a été attaqué par les troupes allemandes - I72 immeubles ont été détruits, dont 97 entièrement par les bombardements et l'incendie.

La population avait reçu auparavant l'ordre d'évacuer la localité. Cependant deux personnes ont été tuées par le bombardement.

Document F. 608

H5052 - 0026

Le 1er avril 1944, à ASCQ (Nord), un attentat provoque le déraillement de 3 wagons d'un convoi allemand. L'accident est sans gravité.

Les représailles sont exercées d'abord sur le personnel de la gare (le chef de gare et un employé sont mitraillés), puis, contre les habitants de la ville. Le curé et le vicaire sont massacré s. Des hommes sont assassinés dans leurs demeures.

Au total : 86 personnes prises au hasard sont tuées.

Pour justifier cet acte, l'officier allemand a indiqué qu'un grand nombre de soldats allemands avaient été tués dans l'accident.

Cette allégation est fausse.

Document F. 190.

Le 25 août 1944, les gendarmes ayant constaté que le bourg de MAILLE (Indre-&-Loire), était en flammes, se dirigèrent vers cette localité. Des soldats allemands leur en interdisent l'accès.

Ils voient des soldats faire feu sur toutes les personnes apparaissant dans la campagne ou occupées aux travaux des champs.

Le lendemain, les gendarmes peuvent pénétrer dans le village. Dans la rue principale, gisent 13 cadavres parmi lesquels ceux de deux femmes et d'un enfant.- Dans un chemin adjacent, ils trouvent 4 autres cadavres; 2 enfants sont accrochés à leur père, la mère gît à quelques mètres de là.

Au total, 124 personnes ont été tuées et 12 blessées. Sur 60 immeubles, que comprenait le village, 52 ont été détruits.

Il s'est agi d'une action de représailles. A certains cadavres, étaient épinglés des morceaux de papier portant les mots :" C'est la punition des terroristes et leurs assistants."

L'officier allemand commandant l'opération a interdit au Maire de s'occuper des morts et des blessés jusqu'au lendemain matin 8 heures. Les quelques survivants du massacre ont affirmé qu'ils ignoraient les motifs de l'opération et que la population du village s'était, depuis 4 ans, montrée correcte envers les Allemands.

Document F. 298

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

FRENCH

File copy
Recd. 30/1/46
DDB.
H-5052

DOSSIER D'AUDIENCE

ACTION TERRORISTE

EXTERMINATION DES POPULATIONS INNOCENTES

TERRORIST ACTION

EXTERMINATION OF INNOCENT POPULATIONS

EXPOSE PREPARE PAR M. LEYRIS

PRESENTE PAR M. DUBOST

Le Procureur Général :

CHAMPETIER DE RIBES

R. F.

J. H. 502063.

H5052 - 0027